



Ch@rte inform@tique

De l'école P.J Hélias MELLAC 2019-2020

Préambule :

L'accès aux technologies de l'information et de la communication à l'école (TICE) fait partie des missions de l'école.

La charte définit les conditions générales d'utilisation des services multimédias au sein de l'école.

L'école:

L'école fait bénéficier tous les élèves inscrits d'un accès aux services multimédias qu'elle propose : ordinateurs, scanner, photocopieur, logiciels, Internet, vidéoprojecteur, appareils-photos numériques, visionneuses, dans le but de l'acquisition des aptitudes du Cadre de Référence des Compétences Numériques. (CRCN)

Le matériel est installé en réseau et un système de filtrage est prévu pour éviter la fréquentation de sites inappropriés à l'école.

L'élève :

- ⇒ Le matériel informatique utilisé dans mon école sert à m'éduquer et à m'apprendre plein de choses.
- ⇒ **J'utilise ce matériel informatique et je navigue sur Internet uniquement avec l'autorisation de l'enseignant et pour un travail scolaire.**
- ⇒ Je prends soin de l'ensemble du matériel informatique.
- ⇒ Je n'imprime ou photocopie des documents qu'avec l'accord de l'enseignant
- ⇒ Je n'ouvre pas les dossiers ou fichiers de quelqu'un d'autre sans y avoir été autorisé.
- ⇒ Si malgré le filtrage, j'arrive sur des images qui me choquent, je préviens immédiatement mon enseignant.
- ⇒ J'utilise l'informatique pour emprunter les livres de bibliothèque.
- ⇒ Je ne peux pas installer des programmes ou des applications sur le matériel de l'école.
- ⇒ Je n'ai pas le droit d'utiliser les données personnelles de quelqu'un (nom, photos..) sans son autorisation.
- ⇒ Si dans certaines activités, l'enseignant m'attribue un code personnel, je ne dois le communiquer à personne.

Sanctions :

Le non-respect des règles de cette charte par l'utilisateur pourra entraîner une limitation ou une suppression de l'accès aux services informatiques de l'école de manière temporaire ou définitive.

Fait le

Signature de l'élève

Signature des responsables légaux